



Accident sur mon temps de travail

Par **mey**, le **28/08/2014** à **02:39**

Bonjour...rnmardi 26 août j ai eu un accident sur mon temps de travail. ...je travaille a l aéroport et j ai reçu un message de ma hiérarchie me demandant de renforcer le terminal G en debut de vacation jusqu'à la relève de 14h30 puis de revenir au Mesnil amelot lieu de mon affectation d origine. A 14h40 alors que je quittais le parking et circulais en direction du Mesnil Amelot un vehicule qui reculait m a percuté...j ai été sonné l aile avant et enfoncée. ..j ai prevenu ma hiérarchie et la personne a reconnu les faits aupres d eux...sauf qu aujourd'hui elle me dit que si j envoie le constat elle fera un recours contre moi disant que j utilisais mon véhicule sur mon temps de travail. Elle ne veut pas de malus et ne voulait pas remplir le constat...mon accident a été déclaré en Accident du travail. ..rnqu est ce que je risque ?dois je faire valoir mes droits en envoyant le constat?merci je suis perdu

Par **moisse**, le **28/08/2014** à **09:57**

Bonjour,rn[citation]sauf qu' aujourd'hui elle me dit que si j envoie le constat elle fera un recours contre moi disant que j utilisais mon véhicule sur mon temps de travail[/citation]rnEt alors il connait vos conditions spéciales d'assurance cet individu ?rnVous envoyez le constat et vous lui dites au passage que depuis vous avez des vertiges, et qu'il devra assumer vraisemblablement des frais médicaux, voire une pension prise en charge soit par cet assureur, soit par lui.rnEt vous allez voir votre médecin traitant pour obtenir un certificat médical.

Par **mey**, le **28/08/2014** à **13:26**

D accord !merci Moissernmais la question est suis je vraiment couverte par mon employeur?rnla fautive fait partie du CHSCT de mon travail et profite de cela pour faire pression sur moi en me parlant de reglementation

Par **moisse**, le **29/08/2014** à **11:47**

Bonjour,rnDe quelle couverture parlez-vous ?rnS'il s'agit des conséquences matérielles sur votre véhicule personnel, c'est une affaire d'assurance. Si vous n'avez aucun tort même non assuré "travail" l'adversaire vous doit réparation complète.rnPour le reste en obéissant aux ordres de l'employeur vous ne faite que traduire le lien de subordination qui existe.rnEt n'hésitez pas à faire part aux membres du CHS_CT le comportement de cette personne, ainsi qu'à votre direction.

Par **mey**, le **30/08/2014** à **15:27**

Merci de votre réponse...